



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le 28 Septembre, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Dany WATTEBLED – Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine DEMEESTER- Monsieur Jacques DERUDDER – Madame Nicole MINET - Madame Annie DESMONS - Madame Joëlle PENNEQUIN - Monsieur Christian HAZE - Madame Eliane BONTE - Monsieur Bernard DELEMER - Madame Lydie GARNIER - Monsieur Franck DUBRUQUE - Monsieur Francis DEROCH - Madame Nathalie DESENNE - Madame Françoise DULARY - Madame Marie-Rose KAMETTE - Mademoiselle Anne-Sophie LABARE – Madame Nathalie CAROLUS - Monsieur Didier TOURNAY – Madame Corinne OBERLE - Madame Henriette BREYNE
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Monsieur Jacqy HEYNDRICKX - Madame Claudine COTTRANT - Monsieur Gérald WEST - Madame Isabelle VITOUX - Monsieur Philippe BUISSET – Monsieur Franck DE BRUYNE - Monsieur Daniel DENISE - Monsieur Hubert ROUSSEL

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

Le nombre de présents est de 21, le nombre de votants est de 29 dont 8 procurations.

- Monsieur HEYNDRICKX procuration à Madame DEMEESTER
- Madame COTTRANT procuration à Madame BONTE
- Monsieur WEST procuration à Monsieur DERUDDER
- Madame VITOUX procuration à Madame DESENNE
- Monsieur DE BRUYNE procuration à Monsieur DEROCH
- Monsieur BUISSET procuration à Madame PENNEQUIN
- Monsieur DENISE procuration à Monsieur WATTEBLED
- Monsieur ROUSSEL procuration à Monsieur AMBROZIEWICZ

1) - Appel des membres

2) - Lecture de l'ordre du jour

3) - Élection du Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

4) - Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2011

Le Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

5)- Décisions municipales

Les décisions municipales n°2011-034, n°2011-035, n°2011-036, n°2011-037, n°2011-038, n°2011-39, n°2011-040, n°2011-041, n°2011-042, n°2011-043, n°2011-044, n°2011-045, n°2011-046, n°2011-047, n°2011-048, n°2011-049, n°2011-050, n°2011-051, n°2011-052, n°2011-053, n°2011-054, n°2011-055, n°2011-056, n°2011-057, n°2011-058, n°2011-059, n°2011-060, n°2011-061, n°2011-062, n°2011-063, n°2011-064, n°2011-065, n°2011-066, n°2011-067, n°2011-068, n°2011-069 et n°2011-070 sont communiquées, exposées et discutées en assemblée, et elles sont jointes à la convocation.

Entretien :

La **décision n°2011-034** est relative au nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux et de la cuisine centrale. La proposition du groupe Pierre LE GOFF – Rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN a été retenue pour le lot n°1 « achat de produits d'hygiène et d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux ». Le montant minimum annuel est fixé à 7 000 €HT et le montant maximum annuel est fixé à 30 000 €HT.

La **décision n°2011-035** est relative au nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux et de la cuisine centrale. La proposition du groupe Pierre LE GOFF – Rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN a été retenue pour le lot n°2 « achat de produits spécifiques pour la cuisine centrale ». Le montant minimum annuel est fixé à 1 000 €HT et le montant maximum annuel est fixé à 6 000 €HT.

La **décision n°2011-043** est relative au nettoyage des descentes d'eaux pluviales et des gouttières de la Ribambelle. La proposition de la société PROJENER – ZI Dorignies - Rue Becquerel – 59500 DOUAI a été retenue pour un montant de 5 280,71 €TTC.

La **décision n°2011-065** est relative à l'entretien des sols et des plantations des buttes phoniques. La proposition de la société SNBM PAYSAGE – CRT 3 – 2, rue Georges Brassens – 59273 FRETIN a été retenue pour un montant minimum annuel fixé à 20 000 €HT et un montant maximum annuel fixé à 60 000 €HT.

Matériel – Equipement :

La **décision n°2011-036** est relative à l'achat de cimaises d'exposition. La proposition de la société PHILMAT – 16, rue des Hirondelles – 62880 ESTEVELLES a été retenue pour un montant de 3 737,50 €TTC.

La **décision n°2011-037** est relative à l'achat de matériels destinés à l'éducation routière des enfants scolarisés dans la commune. La proposition de la société EDUCAKIDS ROUTIER – 7, rue Gay Lussac – 92700 COLOMBES a été retenue pour un montant de 6 103,19 €TTC.

La **décision n°2011-039** est relative à l'achat de mobilier administratif de la ville. La proposition de la société Nouvelle EDIBURO – 210, av. Georges Clémenceau – 92050 NANTERRE a été retenue pour le lot n°1 « Mobilier de bureau et rangement ». Le montant minimum pour la durée du contrat est fixé à 1 500 €HT et le montant maximum est fixé à 10 000 €HT.

La **décision n°2011-040** est relative à l'achat de mobilier pour les services de la petite enfance. La proposition de la société WESCO – Route de Cholet – 79141 CERIZAY a été retenue pour le lot n°2 « Equipement et mobilier petite enfance ». Le montant minimum pour la durée du contrat est fixé à 1 250 €HT et le montant maximum pour la durée du contrat est fixé à 5 000 €HT.

La **décision n°2011-041** est relative à l'achat d'équipement divers pour les services de la ville. La proposition de la Société Nouvelle EDIBURO – 210, av. Georges Clémenceau – 92050 NANTERRE a été retenue pour le lot n°3 « Equipement divers ». Le montant minimum pour la durée du contrat est fixé à 1 000 €HT et le montant maximum pour la durée du contrat est fixé à 4 000 €HT.

La **décision n°2011-045** est relative à l'achat de machines et d'outillage pour les services techniques. La proposition de la société DELANGUE – 59, rue de Lille – 59480 LA BASSEE a été retenue pour le lot n°1 « Surpresseur » pour un montant de 629,69 €TTC.

La **décision n°2011-046** est relative à l'achat de machines et d'outillage pour les services techniques. La proposition de la société LAMBIN – ZI BP 10079 – 59358 ORCHIES a été retenue pour le lot n°2 « Perceuse à colonne » pour un montant de 443,61 €TTC.

La **décision n°2011-047** est relative à l'achat de machines et d'outillage pour les services techniques. La proposition de la société DOCKS DE L'OISE – Rue Haie Plouvier BP 325 – 59813 LESQUIN a été retenue pour le lot n°3 « Bétonnière électrique » pour un montant de 811,31 €TTC.

La **décision n°2011-048** est relative à l'achat de machines et d'outillage pour les services techniques. La proposition de la société LAMBIN – ZI BP 10079 – 59358 ORCHIES a été retenue pour le lot n°4 « Pince ampérométrique » pour un montant de 317,08 €TTC.

La **décision n°2011-049** est relative à l'achat de machines et d'outillage pour les services techniques. La proposition de la société LAMBIN – ZI BP 10079 – 59358 ORCHIES a été retenue pour le lot n°5 « Perforateur électrique » pour un montant de 1 864,86 €TTC.

La **décision n°2011-050** est relative à l'achat de machines et d'outillage pour les services techniques. La proposition de la société MAPP JARDINS – 1971, route Nationale – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES a été retenue pour le lot n°6 « Tondeuses thermiques » pour un montant de 944,84 €TTC.

La **décision n°2011-051** est relative à l'achat de machines et d'outillage pour les services techniques. La proposition de la société PATOUX MOTOCULTURE – 3, rue Hennelle – 62136 RICHEBOURG a été retenue pour le lot n°7 « Saleuse manuelle » pour un montant de 818,28 €TTC.

La **décision n°2011-052** est relative à l'achat de machines et d'outillage pour les services techniques. La proposition de la société GLUTTON CLEANING MACHINES – Zoning d'Anton – 5300 SCLAYN BELGIQUE a été retenue pour le lot n°8 « Aspirateur auto tracté à énergie propre » pour un montant de 14 993,93 €TTC.

Maintenance :

La **décision n°2011-038** est relative à la maintenance du logiciel IMUSE au centre culturel. La proposition de la société SAIGA INFORMATIQUE – 7, place Jean Monnet – 45000 ORLEANS a été retenue pour un montant annuel de 705,64 €TTC.

Travaux :

La **décision n°2011-042** est relative à l'exécution de travaux pour la requalification du parc d'Enchemont. Il y a lieu de souscrire un avenant de transfert relatif à l'exécution des prestations du lot n°3 « Electricité » de la société CITEOS à la société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA.

La **décision n°2011-056** est relative à des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux. La proposition de la société DELEPIERRE – 41, rue d'Hem – 59780 WILLEMS a été retenue pour le lot n°1 « Aménagement de panneaux stratifiés à la salle des fêtes » pour un montant de 9 089,60 €TTC.

La **décision n°2011-057** est relative à des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux. La proposition de la société DELEPIERRE – 41, rue d'Hem – 59780 WILLEMS a été retenue pour le lot n°2 « Remplacement des portes à la Ribambelle » pour un montant de 4 903,60 €TTC.

La **décision n°2011-058** est relative à des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux. La proposition de la SA SAVI – ZA Les Marlières – 59710 AVELIN a été retenue pour le lot n°3 « Aménagement de plafonds suspendus et de pavés d'éclairage à l'école Mermoz » pour un montant de 16 385,20 €TTC.

La **décision n°2011-059** est relative à des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux. La proposition de la société SOURISSE ET FRERES – 76, av. de la Liberté – 59810 LESQUIN a été retenue pour le lot n°4 « Isolation et aménagement de plafonds suspendus à la Ribambelle » pour un montant de 323,49 €TTC.

La **décision n°2011-062** est relative à des travaux supplémentaires pour la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont en raison du cloisonnement du local technique. Il résulte une augmentation du montant initial du lot n°1 « Gros œuvre et bardage extérieur » à hauteur de 1 397,83 €HT. Il y a lieu de souscrire un avenant n°1 avec la société DP BATIMENT – 446, rue du Général de Gaulle – 59273 PERONNE EN MELANTOIS. Le nouveau montant du marché s'établit à 63 373,86 €TTC soit une plus-value de 2,71 % du marché initial.

La **décision n°2011-063** est relative à des travaux supplémentaires pour la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont en raison d'une évacuation VMC en toiture. Il résulte une augmentation du montant initial du lot n°2 « Charpente et couverture » à hauteur de 146,15 €HT. Il y a lieu de souscrire un avenant n°1 avec la société DP BATIMENT – 446, rue du Général de Gaulle – 59273 PERONNE EN MELANTOIS. Le nouveau montant du marché s'établit à 57 271,21 €TTC soit une plus-value de 0,31 % du marché initial.

La **décision n°2011-064** est relative à des travaux supplémentaires pour la requalification des bâtiments du parc d'Enchemont en raison de la pose d'une porte secondaire et d'aménagements intérieurs complémentaires. Il résulte une augmentation du montant initial du lot n°3 « Menuiseries intérieures et extérieures » à hauteur de 5 086,60 €HT. Il y a lieu de souscrire un avenant n°1 avec la société DP BATIMENT – 446, rue du Général de Gaulle – 59273 PERONNE EN MELANTOIS. Le nouveau montant du marché s'établit à 44 192,88 €TTC soit une plus-value de 15,96 % du marché initial.

La **décision n°2011-069** est relative à des travaux supplémentaires pour la rénovation et création de plateaux multisports. Il résulte une augmentation du montant initial du lot n°1 « Réfection des tennis et terrains multisports av. Schweitzer » à hauteur de 1 019,06 €HT. Il y a lieu de souscrire un avenant n°1 avec la société SNBM – 2, rue Georges Brassens CRT n°3 – 59273 FRETIN. Le nouveau montant du marché s'établit à 180 289,91 €TTC soit une plus-value de 0,68 % du marché initial.

La **décision n°2011-070** est relative à des travaux supplémentaires de terrassement et de pose de filets pare-ballons pour la rénovation et création de plateaux multisports. Il résulte une augmentation du montant initial du lot n°2 « Réalisation d'un terrain en gazon synthétique et rénovation des équipements sportifs du stade Jean-Pierre Papin » à hauteur de 11 341,78 €HT. Il y a lieu de souscrire un avenant n°1 avec la société SNBM – 2, rue Georges Brassens CRT n°3 – 59273 FRETIN. Le nouveau montant du marché s'établit à 211 500,80 €TTC soit une plus-value de 6,85 % du marché initial.

Formation :

La **décision n°2011-044** est relative à la formation du personnel. La proposition de l'Office Intercommunal – 52, rue Carnot – BP 115 – 59155 FACHES THUMESNIL a été retenue pour l'organisation d'une formation « Formation propreté » pour un stagiaire et pour 12 séances. Le montant de la prestation est de 262,50 euros (220 euros pour le PLIE, 42,50 euros pour le stagiaire et 42,50 euros pour la mairie).

La **décision n°2011-053** est relative à la formation du personnel de la cuisine centrale. La proposition du CNFPT– 10, rue Meurein – BP 2020 – 59012 LILLE Cedex a été retenue pour l'organisation de 2 formations en intra : « Les enjeux » et « Rappel des bonnes pratiques de fabrication » concernant l'hygiène alimentaire pour un montant de 641 euros pour chaque formation.

La **décision n°2011-054** est relative à la formation du personnel. La proposition du CNFPT– 10, rue Meurein – BP 2020 – 59012 LILLE Cedex a été retenue pour l'organisation d'une formation en intra : « Rappel de la méthode HACCP » pour un montant de 641 euros.

La **décision n°2011-066** est relative à la formation du personnel. La proposition de JVS-Mairistem – 7, rue Jacqueline Auriol – 27000 EVREUX a été retenue pour l'organisation d'une formation de perfectionnement pour l'utilisation du logiciel Millésime pour un montant de 526,24 €TTC.

Jeunesse :

La **décision n°2011-055** est relative à la fourniture des repas adaptés pour les enfants fréquentant la halte garderie. La proposition de la SA A.P.I. – 384, rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL a été retenue pour un montant minimum annuel fixé à 7 000 €HT et un montant maximum annuel fixé à 30 000 €HT.

La **décision n°2011-060** est relative à la mise en place d'un spectacle auprès des enfants de la halte garderie. La proposition de l'association FLOCONTINE – 11, allée des Hirondelles – 59840 PERENCHIES a été retenue pour 1 spectacle de Noël le mercredi 14 décembre 2011 pour un montant de 360 euros.

La **décision n°2011-067** est relative à la mise en place d'un spectacle auprès des enfants fréquentant le R.A.M. La proposition de l'association FLOCONTINE – 11, allée des Hirondelles – 59840 PERENCHIES a été retenue pour 1 spectacle de Noël le mardi 13 décembre 2011 pour un montant de 360 euros.

Spectacle :

La **décision n°2011-061** est relative à l'organisation d'un concert avec Jean-Claude BORELLY à l'église St Barthélémy le samedi 3 décembre 2011. La proposition de la SARL MUSIQUE EN FETE – 128, rue de la Boétie – 75008 PARIS a été retenue pour un montant de 4 186 euros.

Ecoles :

La **décision n°2011-068** est relative à l'organisation d'un séjour en Angleterre pour les enfants de l'école Mermoz. La proposition des Voyages CATTEAU – 34, rue Anatole France – BP 357 – 59463 LOMME Cedex a été retenue pour un montant de 509 €TTC par enfant.

6)- FINANCES

6-1) – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision budgétaire modificative afin de procéder à divers ajustements de crédits.

Ces ajustements concernent des dépenses supplémentaires en investissement, qui concernent principalement :

- les travaux de rénovation des chalets du parc d'Enchemont,
- l'éclairage public du nouveau giratoire rue Jean Jaurès
- la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'éclairage public en accompagnement des travaux communautaires de création d'une voie nouvelle et d'un parking entre le Domaine du lac et la rue Marcel Sembat

L'équilibre du budget est assuré grâce au versement de deux subventions d'investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative reprise dans le tableau joint en annexe.

6-2) – Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prélevait, jusqu'à 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

- Sur 80% du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36kVA (essentiellement les ménages),
- Sur 30% du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise en 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- Entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- Entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par MWh).

Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8%, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable. Il est possible de porter le coefficient à 8,12 afin de tenir compte de l'inflation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le coefficient multiplicateur de 8.

6-3) – Convention avec le conseil général pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 655

Le département réalise au titre du Plan Routier Départemental 2011-2015 l'aménagement d'un giratoire sur la RD 655.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, aux modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur du réseau d'éclairage public et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La participation financière de la commune se monte à 13 582,60 €HT pour les spécifications techniques demandées : candélabres harmonisés avec ceux installés dans la ville, avec un dispositif d'économie d'énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6-4) – Subvention complémentaire pour les écoles Mermoz et Pasteur

Lors du conseil municipal du 9 mars 2011, la municipalité a octroyé à l'école Mermoz une subvention de 17 296 euros pour une base de 260 élèves et une subvention à l'école Pasteur de 12 550 euros pour une base de 175 élèves.

Après la rentrée de septembre, l'effectif final de l'école Mermoz est de 275 élèves et celui de l'école Pasteur de 188 élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire de 1020 euros pour l'association de gestion de l'école Mermoz et de 871 euros pour l'association de gestion de l'école Pasteur.

7)- URBANISME

7-1) – Quartier des Arts : Echange de terrains Ville/Pream

*Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.
Le nombre de votants passe de 29 à 28.*

Par délibération en date du 28 juillet 2010, le Conseil municipal avait validé un plan d'échange de parcelles entre la société Pream et la ville.

Suite à l'évolution du projet, il y a lieu de procéder à un nouveau découpage et à de nouveaux échanges entre la ville et la Société Pream.

Conformément au plan annexé à la présente, la ville cède à l'aménageur les parcelles suivantes :

- ZD 234 partie : 175 m²
- ZD 234 partie : 71 m²
- ZD 229 partie : 473 m²
- ZD 229 partie : 33 m²

Pour un total de 752 m²

L'aménageur cède à la ville les parcelles cadastrées :

- ZD 251 partie : 24 m²
- ZD 297 partie : 1017 m²

Soit un total de 1041 m²

La différence est alors de 289 m² et fera l'objet de versement d'une soulte à hauteur de 40 euros le mètre carré soit 11 560 euros au profit de la société Pream.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire ces nouveaux échanges de terrains et à verser une soulte de 40 euros le mètre carré soit 11 560 euros au profit de la société Pream.

7-2) – Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose pour les communes de plus de 5 000 habitants la réalisation d'aire d'accueil et de passage sur leur territoire.

Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage estiment les besoins et fixent les prescriptions en matière d'aire d'accueil et de passage et des recommandations en habitat adapté. Ils sont élaborés par le Département et l'Etat en concertation avec les EPCI et les communes concernées.

Le projet de schéma départemental du Nord (2011-2017) a été adressé par courrier du Préfet et du Président du Département du Nord le 21 juin 2011 aux communes concernées et à Lille Métropole. Communes et EPCI doivent formuler un avis dans un délai de 2 mois. Lille Métropole a demandé une prorogation de délai tenant compte de son agenda institutionnel.

Les avis des communes et des EPCI compétents (Lille Métropole et les autres EPCI du Département) seront étudiés en commission départementale consultative en novembre. Le schéma devra ensuite être adopté par le Conseil général et devrait être exécutoire début 2012.

Le schéma départemental a été présenté lors d'une session d'information par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine (documentation jointe en annexe).

La ville de Lesquin souhaite se conformer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et a délibéré en août 2004 afin de valider le site de la voie d'accès à l'aéroport pour l'aménagement d'une aire de grand passage. Les plans de cet équipement ont été dressés par LMCU et un emplacement réservé figure au Plan local d'urbanisme.

La réalisation de cet équipement est aujourd'hui bloquée en raison de l'opposition de l'aéroport de Lesquin et du Syndicat mixte de l'aéroport, qui refusent de céder un terrain à LMCU.

Le nouveau schéma départemental mentionne de nouveau la réalisation d'une aire de grand passage à Lesquin. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander au Préfet d'intervenir dans cette affaire afin d'user de son pouvoir de substitution et de contraindre l'aéroport à céder ce terrain.

Le schéma prévoit également en terme d'objectif pour la couronne sud la réalisation d'une aire d'accueil pour les trois communes de Loos, Faches-Thumesnil et Lesquin.

Lesquin ayant déjà une prescription pour une aire de grand passage, il n'y a pas lieu de prescrire une aire d'accueil en plus sur la même commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite l'intervention du Préfet pour la réalisation de l'aire de grand passage
- demande au Préfet de supprimer la prescription pour une aire d'accueil concernant la commune de Lesquin
- donne un avis favorable à la proposition effectuée par LMCU pour une meilleure répartition de l'habitat adapté entre les différents territoires de la communauté urbaine.

7-3) – Plan de suppression des passages à niveau

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois, Réseau Ferré de France projette de supprimer les trois passages à niveau situés sur le territoire communal.

Ce projet a été présenté lors d'un comité technique local qui s'est tenu en mairie de Lesquin le 8 septembre dernier.

La suppression des passages à niveau vise à réduire le temps de parcours entre Maubeuge de Lille. Le gain espéré est de l'ordre de 10 minutes pour les meilleurs temps de parcours (3 trains par jour).

Le coût est estimé à 350 millions d'euros pour cette ligne.

Deux scénarios de rétablissement de traversée des voies sont proposés, soit par un contournement au nord de Lesquin, soit par un contournement au sud. Les rues Faidherbe et Pierre Brizon seraient mises en impasse avec un passage pour piétons et vélos uniquement.

Une analyse comparative présente les points forts et les points faibles de chaque scénario selon RFF :

- Le premier présente un impact favorable sur la logique des déplacements et la cohérence avec les projets locaux d'aménagement. En revanche, il se révèle peu favorable sur l'implantation des ouvrages, la prise en compte de l'aménagement et la faisabilité du projet.
- Le second présente un impact favorable sur la cohérence avec les projets locaux d'aménagement, l'implantation des ouvrages et la prise en compte de l'environnement, un impact peu favorable sur la logique des déplacements, et un impact assez défavorable sur la faisabilité du projet.

Le conseil municipal conteste vivement cette analyse :

- le premier scénario n'a pas d'impact favorable sur la logique des déplacements puisque le flux important de la rue Faidherbe et Pierre Brizon serait transféré soit au Nord vers la rue Pierre Curie, soit au Sud vers la rue des Martyrs, deux voies en sens unique qui ne sont absolument pas dimensionnées pour recevoir un tel trafic.
De plus, le franchissement de la voie ferrée au niveau du site Selnor empêcherait la réalisation d'un parc relais au niveau de la gare, que ce soit à l'est (Boulevard Thomson) ou à l'ouest.
D'autre part, l'analyse faite par RFF ne prend pas en compte l'existence de commerces de proximité sur la rue Faidherbe, qui se retrouveraient sur une voie en impasse, et seraient ainsi condamnés à disparaître.

Ce scénario est par conséquent inacceptable.

- le second scénario est tout aussi défavorable sur la logique des déplacements puisque le flux de la traversée de Lesquin serait intégralement transféré vers la rue Pierre Curie et le quartier des Arts, avec un engorgement inévitable des rues Curie et Basquin, voies trop étroites pour supporter un trafic important.
Le franchissement sud au niveau de la rue des Fermes serait utilisé par le trafic poids lourds entre le rond-point de l'Europe et le parc du Mélantois, et serait relié à la rue Pierre Brizon. Or la ville de Lesquin a toujours souhaité éviter cette liaison directe entre le CRT et la rue Pierre Brizon afin de limiter la circulation des poids lourds dans la ville.
Comme dans le premier scénario, les commerces seraient condamnés à disparaître.
Enfin, le hameau de Gamand serait complètement coupé de la ville et ses habitants devraient traverser le CRT pour accéder au centre de la commune.

Ce second scénario est tout aussi inacceptable que le premier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet de suppression des passages à niveau, en raison de l'impact extrêmement violent et négatif sur la commune de Lesquin.

7-4) – Autorisation d'affichage publicitaire numérique

Par délibération en date du 29 mars 2005 (n° 2005-031), le Conseil municipal adoptait le règlement communal de publicité élaboré par un groupe de travail durant l'année 2004.

Ce règlement ne donne aucune précision quant aux nouveaux dispositifs que constituent les panneaux numériques, et dont les demandes d'autorisations d'implantation sont croissantes.

La règle générale est imposée par l'article L.581-9 alinéa 2 du Code de l'environnement qui dispose que « l'installation des dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent des affiches éclairées par projection ou par transparence est soumise à l'autorisation du maire ».

A ce jour, des réponses négatives ont été faites aux annonceurs, notamment pour des raisons de sécurité.

La position de la commune de Lesquin est toutefois fragilisée par l'avis favorable donné par le conseil général, gestionnaire des voiries concernées, et par la généralisation des ces dispositifs publicitaires qui ne posent pas de problèmes particuliers liés à la sécurité sur les sites où ils ont été implantés.

La ville peut difficilement justifier une interdiction totale de ces dispositifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner une suite favorable aux demandes d'installation de panneaux publicitaires numériques respectant les règles appliquées aux dispositifs publicitaires prévues par le règlement local de publicité et de restreindre ces autorisations à la rue de Douai uniquement.

7-5) – Cession d'un immeuble 16 rue Georges Basquin

Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants passe de 29 à 28

Par délibération en date du 25 mars 2010 (n°2010-024), le conseil municipal décidait de la cession de l'immeuble sis à Lesquin, 16 rue Georges Basquin, cadastré section AN n° 356, au profit de la SA Habitat 62/59, en vue d'y réaliser 8 logements locatifs. Le prix convenu alors était de 140.000,00 euros, prix d'acquisition.

Le projet de la SA Habitat 62/59 ne nécessitant pas la totalité de la parcelle, il a été décidé, par délibération en date du 15 décembre 2010 (n° 2010-113), de rétrocéder le fond de la parcelle, soit 291m², au riverain voisin Monsieur Benoît FLORENT, au prix de 103,70 euros le mètre carré, soit au total 30.176,70 euros.

Il convient de déduire cette partie de la surface cédée à la SA Habitat 62/59 et de revoir le prix en conséquence. La cession porte à présent sur 1059 m² pour un montant de 109 823,30 euros soit 103,70 euros le mètre carré.

Il y a lieu d'inclure dans ce prix le coût du diagnostic amiante avant démolition soit 5 688,18 euros.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au conseil municipal de faire supporter à l'acquéreur une partie des frais de démolition du bâtiment, à hauteur de 10 000 euros. Ceux-ci étant estimés en totalité à 40 000 euros. Le solde à charge de la commune, soit 30 000 euros environ, pourra être déduit de notre prélèvement SRU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à céder l'immeuble à la SA Habitat 62/59 au prix de 125 511,48 euros net ;
- à signer l'acte de vente et de toutes pièces s'y rapportant.

7-6) – Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Par délibération en date du 29 septembre 2010, le Conseil municipal avait demandé à LMCU d'inscrire en emplacement réservé l'immeuble sis 2 rue Jean Jaurès.

Cette maison ancienne appartient à Monsieur Djebil SAKHO, domicilié 76 rue de Lannoy à Lille. Elle est inhabitée depuis plusieurs années.

La ville a demandé à Lille Métropole Communauté Urbaine de réaliser des travaux de voirie afin de sécuriser le carrefour des rues Pasteur, Jean Jaurès et Faidherbe.

Une étude de faisabilité a été engagée et révèle qu'il est nécessaire de disposer de la maîtrise foncière de la propriété située à l'angle des rues Jean Jaurès et Pasteur afin d'élargir la voie et les trottoirs, l'objectif étant d'améliorer prioritairement les déplacements des piétons, nombreux en raison de l'école Pasteur située à proximité immédiate du carrefour.

Il convient par conséquent d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'aménagement du carrefour des rues Pasteur, Jaurès et Faidherbe.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'acquisition de l'immeuble sis 2 rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur Djebil SAKHO, par voie d'expropriation,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la saisine du Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

7-7) – Cession de terrain à Simply Market

*Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.
Le nombre de votants passe de 29 à 28*

Par délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil municipal avait validé un plan de cession de parcelles appartenant à la ville au profit de Simply Market.

Suite à l'évolution du projet, il y a lieu de procéder à un nouveau découpage.

Conformément au plan annexé à la présente, la ville cède à Simply Market les parcelles suivantes :

Cadastre	Contenance	Numéro sur le plan
XXXX1	27 m ²	S1
ZD 239 pie	1117 m ²	S2
ZD 246 pie	1181 m ²	S3
ZD 248 pie	1433 m ²	S4
ZD 250 pie	1501 m ²	S5
ZD 244 pie	658 m ²	S6
ZD 251 pie	24 m ²	S7

Soit 5941m².

La ville reste propriétaire de 14 698 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à céder une emprise de 5941 m² à la société Simply Market au prix de 65 euros le mètre carré soit un montant total de 386 165 euros.

8)- PERSONNEL

8-1) – Création de poste au centre culturel la Fontaine

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il s'avère nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, discipline arts plastiques à raison de 13 heures 30 hebdomadaires.

Ce point est adopté à l'unanimité

9)- INTERCOMMUNALITE

9-1) – Groupement de commandes pour le réseau intercommunal de bibliothèques

Plusieurs communes du Sud de la métropole lilloise ont pour projet de constituer un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes. Les villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars, Vendeville ont à ce titre réalisé une étude afin de définir les objectifs de ce réseau, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Un des outils de ce réseau sera l'équipement informatique, et notamment un logiciel commun aux 6 communes. Cet outil devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Inscrire le réseau dans une logique de territoire, permettre l'équilibre des collections et des contributions de chacun dans le respect de l'autonomie des établissements. Permettre également les échanges de documents d'une bibliothèque à l'autre, chaque lecteur restant en contact avec sa bibliothèque de proximité
- Favoriser la mise en place d'une programmation culturelle commune
- Faire du réseau des médiathèques le lieu de référence pour l'accès public individuel à Internet, dans le cadre d'une approche globale de lutte contre la facture numérique.
- Développer les publics, notamment les jeunes générations, les 15-35 ans
- Mutualiser les outils

Les six communes se sont donc concertées et ont décidé de procéder à l'achat d'un logiciel et du matériel permettant son fonctionnement dans les meilleures conditions.

Concrètement, ce nouvel outil informatique devra permettre la mise en place d'un nouveau catalogue collectif des médiathèques du réseau. Il devra également permettre la mise en place de services dans les médiathèques et hors les murs.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement du groupement envisagé, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes fixées par le Code des Marchés Publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour l'adhésion de la commune à ce réseau intercommunal de bibliothèques ;
- accepte les termes de la convention de groupement de commandes (texte joint) ;
- accepte la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les Conseils Municipaux des la Villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10)- DIVERS

10-1) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d'activités arrêté par l'organe délibérant de l'établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers pour l'année 2010 est transmis aux membres du conseil municipal.

10-2) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable – exercice 2010

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d'activités arrêté par l'organe délibérant de l'établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre, la synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement et de l'Eau Potable – Exercice 2010 est transmise aux membres du conseil municipal.

11)- JEUNESSE

11-1) – Modification du règlement intérieur de la halte garderie

Suite à la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement au sein de la halte garderie municipale, qui est devenue un « multi accueil » depuis le 1^{er} septembre 2011, la structure a été contrôlée par le médecin des services de la PMI (protection maternelle et infantile).

L'agencement des locaux et l'organisation du service ont été validés.

Il y a toutefois lieu de modifier le règlement de fonctionnement afin de bien différencier :

- le mode « crèche » qui constitue un mode de garde principal pour les familles, et s'adresse en priorité aux parents qui travaillent
- le mode « halte garderie » qui constitue un mode de garde occasionnel et s'adresse à toutes les familles. Pour ce mode de garde, il serait souhaitable de limiter les réservations à 3 demi journées par semaine par enfant, afin de pouvoir répondre à la demande d'un plus grand nombre de familles.

D'autre part, la structure peut accueillir 18 enfants au maximum, mais il est nécessaire de limiter le nombre de bébés (enfants ne sachant pas marcher) accueillis au sein du multi accueil afin de conserver des conditions optimales pour les enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau Règlement Intérieur du Multi accueil à partir du 1^{er} novembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00